



DECISION N° 02/D/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/2026 DU 20 OCT 2026
PORTANT DECLARATION DE L'INFRUCTUOSITE DE LA DEMANDE DE CONSULTATION

N°11/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITES DE BATAO ET BADADJI, COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu** LA CONSTITUTION ;
- Vu** LE DECRET N° 2012/075 DU 08 MARS 2012 PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS ;
- Vu** LE DECRET N° 2018/366 DU 20 JUIN 2018 PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET SES DIFFERENTS TEXTES D'APPLICATION ;
- Vu** LA CIRCULAIRE N° 001/CAB/PR DU 19 JUIN 2012 RELATIVE A LA PASSATION ET AU CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ;
- Vu** LA DEMANDE DE CONSULTATION N°11/DCO/ COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITES DE BATAO ET BADADI, COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD
- Vu** LA LETTRE N°017/ANO/MINDDEVEL/PROLOG/UCR-NORD/SPM R/10-2026 DU 19 OCTOBRE 2026 REALATIVE A L'AVIS DE NON OBJECTION SUR LES RAPPORTS D'ANALYSE ET PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

DECIDE :

Article 1^{er} : La Demande de Consultation N°11/DCO/ COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITES DE BATAO ET BADADI, COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD, est déclarée Infructueuse.

Article 2 : Une procédure de relance de cette Demande de Consultation sera Ouverte ultérieurement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics. /-

Ampliations :

- PREFET/ML
- MINMAP/ML
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/ML
- DD/MINDDEVEL/ML
- PROLOG/NORD
- PRESIDENT CIPM/FGL
- CHRONO/ARCHIVES

Figuil, le

20 OCT 2026

Le Maire de la Commune de Figuil,



Mana Messingué



DECISION N° 03/D/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/2026 DU 20 OCT 2026
PORTANT DECLARATION DE L'INFRUCTUOSITE DE LA DEMANDE DE CONSULTATION

N°13/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHÂTEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DOUNDEHE FIGUIL ET KOIDAWA, COMMUNE DE FIGUIL, DÉPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, RÉGION DU NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu** LA CONSTITUTION ;
- Vu** LE DECRET N° 2012/075 DU 08 MARS 2012 PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS ;
- Vu** LE DECRET N° 2018/366 DU 20 JUIN 2018 PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET SES DIFFERENTS TEXTES D'APPLICATION ;
- Vu** LA CIRCULAIRE N° 001/CAB/PR DU 19 JUIN 2012 RELATIVE A LA PASSATION ET AU CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS;
- Vu** LA DEMANDE DE CONSULTATION N°13/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHÂTEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DOUNDEHE FIGUIL ET KOIDAWA, COMMUNE DE FIGUIL,
- Vu** LA LETTRE N°017/ANO/MINDDEVEL/PROLOG/UCR-NORD/SPM R/10-2026 DU 19 OCTOBRE 20226 REALATIVE A L'AVIS DE NON OBJECTION SUR LES RAPPORTS D'ANALYSE ET PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION
- Considérant** QUE LA COMMISSION D'ANALYSE N'A RETENUE AUCUNE OFFRE AU TERME DE L'EVALUATION

DECIDE :

Article 1^{er} : La Demande de Consultation N°13/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHÂTEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DOUNDEHE FIGUIL ET KOIDAWA, COMMUNE DE FIGUIL, est déclarée Infructueuse.

Article 2 : Le Code des marchés public impose un minimum de trois (03) candidats afin de poursuivre la procédure dans le cadre de ce projet.

- Nombres de plis reçus : 02
- Le quorum de trois (03) Entreprises au moins n'est pas atteint

Article 3 : Une procédure de relance de cette Demande de Consultation sera Ouverte ultérieurement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics. /-

Ampliations :

- PREFET/ML
- MINMAP/ML
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/ML
- DD/MINDDEVEL/ML
- PROLOG/NORD
- PRESIDENT CIPM/FGL
- CHRONO/ARCHIVES

Figuil, le 20 OCT 2026
Le Maire de la Commune de Figuil,
Mana Messingui



DECISION N° 04/D/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/2026 DU 20 OCT 2026
PORTANT DECLARATION DE L'INFRUCTUOSITE DE LA DEMANDE DE CONSULTATION

N°17/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 09 SEPTEMBRE 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE EN BETON ARME SUR LE TRONCON DE ROUTE COMMUNALE ENTREE USINE CIMENCAM (INT N1) - PARC DE STATIONNEMENT DE SARKISSANOU DANS LA COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO LOUI, RÉGION DU NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu** LA CONSTITUTION ;
- Vu** LE DECRET N° 2012/075 DU 08 MARS 2012 PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS ;
- Vu** LE DECRET N° 2018/366 DU 20 JUIN 2018 PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET SES DIFFERENTS TEXTES D'APPLICATION ;
- Vu** LA CIRCULAIRE N° 001/CAB/PR DU 19 JUIN 2012 RELATIVE A LA PASSATION ET AU CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS;
- Vu** LA DEMANDE DE CONSULTATION N°13/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHÂTEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DOUNDEHE FIGUIL ET KOIDAWA, COMMUNE DE FIGUIL,
- Vu** LA LETTRE N°017/ANO/MINDDEVEL/PROLOG/UCR-NORD/SPM R/10-2026 DU 19 OCTOBRE 20226 REALATIVE A L'AVIS DE NON OBJECTION SUR LES RAPPORTS D'ANALYSE ET PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

DECIDE :

Article 1^{er} : La Demande de Consultation N°17/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 09 SEPTEMBRE 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE EN BÉTON ARME SUR LE TRONÇON DE ROUTE COMMUNALE ENTRÉE USINE CIMENCAM (INT N1) - PARC DE STATIONNEMENT DE SARKISSANOU DANS LA COMMUNE DE FIGUIL, DÉPARTEMENT DU MAYO LOUI, RÉGION DU NORD» est déclarée Infructueuse.

Article 2 : Une procédure de relance de cette Consultation sera Ouverte ultérieurement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics. /-

Ampliations :

- PREFET/ML
- MINMAP/ML
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/ML
- DD/MINDDEVEL/ML
- PROLOG/NORD
- PRESIDENT CIPM/FGL
- CHRONO/ARCHIVES

Figuil, le 20 OCT 2026
Le Maire de la Commune de Figuil,



Mana Messingui



DECISION N° 05/D/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/2026 DU 20 OCT 2026
PORTANT DECLARATION DE L'INFRUCTUOSITE DE LA DEMANDE DE CONSULTATION

N°20/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 10 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE A LA FOURNITURE ET
INSTALLATION DE 10 COMPOSANTS SOLAIRES LED DANS LA LOCALITE DE GUIDI, COMMUNE DE FIGUIL,
DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu** LA CONSTITUTION ;
- Vu** LE DECRET N° 2012/075 DU 08 MARS 2012 PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS ;
- Vu** LE DECRET N° 2018/366 DU 20 JUIN 2018 PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET SES DIFFERENTS TEXTES D'APPLICATION ;
- Vu** LA CIRCULAIRE N° 001/CAB/PR DU 19 JUIN 2012 RELATIVE A LA PASSATION ET AU CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS;
- Vu** LA DEMANDE DE CONSULTATION N°13/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHÂTEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DOUNDEHE FIGUIL ET KOIDAWA, COMMUNE DE FIGUIL,
- Vu** LA LETTRE N°017/ANO/MINDDEVEL/PROLOG/UCR-NORD/SPM R/10-2026 DU 19 OCTOBRE 20226 REALATIVE A L'AVIS DE NON OBJECTION SUR LES RAPPORTS D'ANALYSE ET PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

DECIDE :

Article 1^{er} : La Demande de Consultation N°20/DCO/COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 10 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE 10 COMPOSANTS SOLAIRES LED DANS LA LOCALITE DE GUIDI, COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD est déclarée Infructueuse.

Article 2 : Une procédure de relance de cette Consultation sera Ouverte ultérieurement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics. /-

Ampliations :

- PREFET/ML
- MINMAP/ML
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/ML
- DD/MINDDEVEL/ML
- PROLOG/NORD
- PRESIDENT CIPM/FGL
- CHRONO/ARCHIVES

Figuil, 20 OCT 2026

Le Maire de la Commune de Figuil,



Mana Messingué